

**Délibération n°2023-40**

**Thème : JEUNESSE ET SOCIAL 1**

**Objet : Demandes de subvention pour la Maison France Services**

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de mars, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 22    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ;  
Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ;  
Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Odile CHENEVEZ ; Rémi DUTHOIT ;  
Camille FELLER ; François PREVOST ; Céline MOSTEIRO ; Robert USSEGLIO ;  
Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPPELLA ;  
Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Michel DALMASSO donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. Rémi DUTHOIT  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

**Absents excusés :**

Sandrine LEBRE, Michel DALMASSO, Danièle KLINGLER, Nadine CURNIER,  
Stéphane DERRIVES.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus précisément sa compétence en matière de politique des services aux publics ;

VU la politique conduite par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à consolider et à développer des services nécessaires au maintien des populations sur le territoire communautaire ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230321-40-2023-DE  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

VU la déclinaison de cette politique à travers la gestion, le financement et l'animation de la Maison France Services ;

ATTENDU que la Maison France Services accueille, aide et oriente tous les publics concernés par l'ensemble des organismes signataires de la convention de collaboration présents sur le territoire ;

ATTENDU que le montant des dépenses au titre de l'année 2023 au regard du fonctionnement de la structure est estimé à hauteur de 150 000 € ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après exposé :

DEPENSES	Montant TTC	
<b>ACHATS</b>	<b>2 000 €</b>	
Fournitures diverses	1 000 €	
Fournitures administratives	1 000 €	
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>6 900 €</b>	
Maintenances équipements	3 000 €	
Frais photocopieurs	650 €	
Télécommunications	2 500 €	
Déplacements	750 €	
<b>CHARGES DE PERSONNEL (1)</b>	<b>141 100 €</b>	
Rémunération de personnel (brute) et charges sociales	141 100 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>150 000 €</b>	
PRODUITS	Montant	%
ETAT FNADT	20 000 €	13,30%
ETAT FONDS NATIONAL France SERVICES (FNFS)	15 000 €	10,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04	6 000 €	4,00%
<b>Partenaires financiers</b>	<b>41 000 €</b>	<b>27,30%</b>
<b>Autofinancement - Communauté de communes</b>	<b>109 000 €</b>	<b>72,70%</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100%</b>

(1) Agents d'accueil, personnel d'entretien, suivi comptable et administratif

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De se prononcer sur le plan de financement portant engagement des financeurs à hauteur de 27,30 %, Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230321-40-2023-DE  
Date de dépôt en préfecture : 27/03/2023
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions afférentes,
- De préciser que ces demandes pourront être reconduites dans les années futures,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,  
David GEHANT

Acte publié le : **27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230321-40-2023-DE  
Date de réception préfecture : 27/03/2023